

**Délégation Départementale de Paris**

Affaire suivie par : Sandra GROS-DAILLON

Courriel : [ARS-DD75-SE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD75-SE@ars.sante.fr)

Téléphone : 01.44.02.08.74

Télécopie : 01.44.02.09.85

N°: SE/SGD/E17 1800- 1805/S17-1058.

**Ref :** Dossier n°75 2017 00259/DLE 17867

Affaire suivie par Sarah MESSAI

**Objet :** Demande d'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement  
Projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes (Paris XIIème et Paris XXème)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France  
Service Police de l'Eau  
Cellule Paris Proche Couronne  
12, cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 VINCENNES Cedex

Paris, le

19 DEC. 2017

Monsieur le directeur,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis le dossier concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes qui s'implantera sur les XII<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> arrondissements de Paris. Vous sollicitez mon avis sur ce projet et plus précisément sur les rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le projet s'inscrit dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) porté par la Ville de Paris. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants en requalifiant les espaces publics, de développer la mixité des activités, d'encourager le dynamisme économique du quartier et de renforcer les continuités urbaines et les circulations douces. Plus précisément, le projet s'articule autour de quatre axes : la requalification des jardins publics et des talus, le réaménagement de l'avenue de la porte de Vincennes et la requalification des voiries, la création d'équipements publics (gymnase, centre culturel...) et un programme de construction de 38150 m<sup>2</sup> (équipements publics, activités tertiaires, commerces/artisanat et logements étudiants).

Compte tenu du projet, le pétitionnaire a fait réaliser une étude d'impact par le bureau d'études Médiaterre Conseil dont la version datée de février 2013 a été transmise à mes services accompagnée d'un diagnostic de pollution des sols (BET GEOTEC - 15/09/17) et du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (BET Urban Water - octobre 2017).

L'étude d'impact avait été précédemment soumise à mes services en avril 2013 dans le cadre d'une demande de contribution sur un dossier soumis à l'autorité environnementale sur les aspects air, bruit, santé et travaux. Un avis daté du 23 avril 2013 (cf. PJ) vous avait été rendu et plusieurs remarques avaient été formulées notamment en ce qui concerne la qualité des sols et des eaux souterraines.

L'ensemble des documents ont été étudiés et il en ressort les remarques suivantes :

- **Concernant la rubrique 1.1.1.0 (forages, pompages) :**

Le projet ne prévoit pas de forage sur le site et aucun pompage n'est prévu au droit du site excepté en cas de débit d'exhaure supérieur à 80 m<sup>3</sup>/h lors des travaux de terrassements.

Le risque de pollution des eaux superficielles est identifié et serait principalement dû à l'augmentation des matières en suspension lors de la réalisation des ouvrages. Des analyses de la qualité de l'eau de la nappe sont prévues avant et après les phases de pompage d'exhaure.

- **Concernant la rubrique 2.1.5.0 (infiltration des eaux pluviales):**

Aucun captage d'eau potable destinée à la consommation humaine via le réseau de distribution n'existe sur le territoire parisien. Seuls cinq captages réalisés dans la nappe de l'Albien à 600m de profondeur permettent d'alimenter des fontaines ou des puits. Au vu de son positionnement, cette nappe n'est pas considérée comme vulnérable.

Le projet prévoit de respecter un abattement de 8 mm des eaux de pluie ou à défaut un stockage de 55% d'une pluie de 16 mm avant rejet. Plusieurs techniques de rétention sont privilégiées intégrant prioritairement un ruissellement le plus en amont possible dans des ouvrages à ciel ouvert tels que des jardins de pluie, des noues et des fosses d'arbres.

En phase chantier, l'installation du chantier (baraquement, stationnement des matériels...) ainsi que le compactage des sols liés au stockage des matériaux lourds peuvent modifier les cheminements des ruissellements. La mise en suspension des particules fines et le relargage de polluants chimiques (adjuvants, huiles, hydrocarbures, peintures...) apparaissent comme les principales sources de pollution liées au chantier. Pour pallier ces problématiques, un cahier des charges sera transmis aux entreprises afin que des dispositions soient prises pour préserver les milieux récepteurs. Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau détaille clairement les mesures compensatoires vis-à-vis des eaux superficielles et souterraines et du milieu naturel lié à l'eau (p54-55).

En phase exploitation, les eaux pluviales les plus génératrices de pollution sont issues des eaux de ruissellement des aires de stationnement et des voiries principales ; les polluants étant préalablement déposés sur la chaussée. Un traitement de ces eaux est annoncé afin de garantir le respect du défi 1 du SDAGE « diminuer les pollutions ponctuelles par des polluants classiques ».

Les différentes incidences du projet sont détaillées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ainsi que les mesures compensatoires (p56).

Enfin, les concentrations en métaux dans les lixiviats issus des différents prélèvements effectués dans le cadre du réaménagement des espaces publics ne démontrent pas de transfert vers les eaux superficielles. Seuls les prélèvements effectués sous voiries au Nord de la ZAC, auxquels un impact en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) s'ajoute, nécessiteront une gestion spécifique.

- **Concernant la rubrique 3.2.3.0 (créations de plans d'eau):**

La création de plans d'eau au droit du site n'est pas prévue. Toutefois, les aménagements réalisés dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sont susceptibles de favoriser des zones d'eau stagnantes. Aussi, je tiens à attirer la vigilance du pétitionnaire sur le risque de développement de gîtes larvaires (par exemple d'*Aedes albopictus* vecteurs d'arboviroses) en milieu urbain et la nécessaire réflexion à engager afin d'en limiter l'apparition pendant la phase chantier et la phase exploitation.

Enfin, concernant la qualité des sols au droit des futurs espaces publics, des anomalies en métaux lourds ont été mises en évidence. Aussi, une attention devra être apportée lors de la création des jardins notamment au droit des squares de la Paix et Delaporte. Il conviendrait que la recommandation du BET GEOTEC, à savoir le recouvrement des espaces verts par 30 à 50 cm de terres saines, soit respectée. Le choix des espèces végétales mises en place devra également permettre de limiter au maximum les risques allergènes pour les utilisateurs des jardins et les riverains.

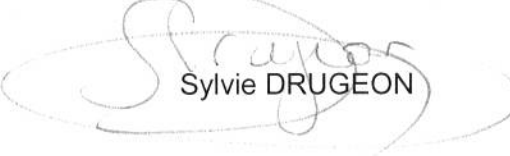
De plus, au vu des éléments détaillés au point 2.2.3 Qualité et pollution des sols de l'étude d'impact (p67/68), à savoir la présence de plusieurs stations-services au droit de la ZAC et l'étude de pollution de 2008 réalisée dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Lamoricière mettant en évidence des polluants dans le milieu « sol » (métaux, HCT, HAP...) et « eaux souterraines » (BTEX, PCE, TCE, HCT, HAP...), il aurait été souhaitable qu'une étude complète de la ZAC soit effectuée pour les différents milieux. Des incertitudes demeurent quant à la contamination des sols et des eaux souterraines.

Après examen du dossier, je n'ai pas d'autre observation à formuler. J'émetts un avis favorable au projet présenté.

Cet avis ne préjuge pas des autres réglementations applicables à ce projet ni des avis sur les demandes de permis de construire le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Le délégué départemental de Paris  
Par délégation,  
La responsable du pôle Santé Environnement

  
Sylvie DRUGEON

Délégation Territoriale de Paris

Affaire suivie par : Marie BODIN-SAFFRAY  
Courriel : [ARS-DT75-CSS-MILIEUX@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT75-CSS-MILIEUX@ars.sante.fr)

Téléphone : 01.44.02.08.74  
Télécopie : 01.44.02.09.85  
N°: CSSM/MBS/E13/ 634/S13 868

M:\CSS\_MILIEUX\ENV EXTERIEUR\Evaluation des risques sanitaires\Dossiers\ICPE  
VSE\ldossiers 2013\ZAC Porte de Vincennes\avis.doc

réf : Dossier EE-730-13-/2013/317, transmis le 3 avril 2013  
Affaire suivie par Elisabeth MARQUIER

Objet : demande de contribution sur un dossier soumis à l'autorité  
environnementale, dossier relatif à la création de la ZAC  
Porte de Vincennes dans les 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Monsieur le directeur régional et  
interdépartemental de l'environnement et de  
l'énergie d'Ile-de-France  
Service du développement durable des territoires et  
des entreprises  
Evaluation environnementale des projets  
10 rue Crillon  
75194 PARIS Cedex 04

à l'attention de Mme Ghislaine BORDES

Paris, le 24 avril 2013

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis le dossier présenté par la ville de PARIS concernant la création de la ZAC de la Porte de Vincennes dans les 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris. La création de cette ZAC s'inscrit dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) de la Porte de Vincennes, vous sollicitez mon avis sur cette affaire.

Après examen du dossier, j'ai plusieurs remarques à formuler concernant la réalisation de ce projet sur des points qui n'ont pas été abordées ou insuffisamment décrit dans l'étude d'impact à savoir : le niveau de pollution actuelle des sols sur la ZAC et plus particulièrement sur les emplacements réservés aux espaces verts et aux jardins, la localisation sur un plan des deux stations-services et au droit desquelles les sols sont pollués, la qualité des matériaux de remblaiement et de talutage, la surveillance des eaux souterraines ainsi que le repérage amiante et le désamiantage des bâtiments existants qui seront démolis ou réhabilités.

L'étude d'impact mentionne que des études diagnostiques de sols seront réalisées pour chaque projet de construction. Si cette recherche de la pollution dans les sols est nécessaire pour chaque projet car elle est précise et adaptée au type d'aménagement, un diagnostic global sur la ZAC aurait été souhaitable. Ces investigations sur les sols suivies d'une évaluation globale des risques sanitaires permettent de localiser les sources de pollution. L'absence d'étude de risques sur la ZAC ne permet pas de croiser et de calculer les risques sanitaires globaux pour la population qui est et sera accueillie sur le site.

Une carte de localisation des deux stations-services aurait été nécessaire dans l'étude d'impact avec une synthèse des diagnostics réalisés afin d'évaluer la pollution, son étendue, tant en surface qu'en profondeur, ainsi que les concentrations des substances décelées.

Ce manque d'information sur la qualité des sols nuit à la lisibilité du document, car l'absence de renseignements ne permet pas, en fonction de la population amenée à fréquenter le site, d'apprécier si les emplacements et activités envisagés dans le projet ne présentent pas de risques sanitaires.

La création de la ZAC va générer des mouvements de terre qui, suivant leur emplacement, pourront être pollués. Si dans le document, les mesures de gestion de ces terres sont correctement décrites, les imports de matériaux de comblement et ceux destinés aux espaces verts ne sont, eux, pas mentionnés. Par conséquent le manque d'information sur la qualité des matériaux mise en œuvre sur le site ne permet pas d'être assuré qu'ils ne présenteront pas de risques sanitaires pour les futurs usagers.

Les eaux souterraines, dans le secteur, ne sont pas exploitées pour l'alimentation en eau potable et la ZAC n'est pas située dans un périmètre de captage destiné à la consommation humaine. La qualité actuelle des eaux souterraines n'est pas précisée dans l'étude d'impact. Ce manque d'information ne permet pas d'évaluer les risques de dégradation des eaux souterraines, même si celles-ci ne sont pas utilisées pour des usages sanitaires. Dans le dossier d'étude d'impact le risque de pollution des eaux souterraines est abordé mais les mesures de surveillance préconisées sont insuffisantes. Des piézomètres devront être mis en place afin de surveiller le niveau de la nappe et un programme analytique adapté devra être réalisé.

Les modélisations, réalisées en fonction des réaménagements envisagés, démontrent que la qualité de l'air et le niveau sonore vont être améliorés. Bien que dans l'étude d'impact ces améliorations soient prises en compte et que des mesures de surveillances soient envisagées, il convient de rappeler aux promoteurs qu'ils doivent être particulièrement vigilants sur la qualité des matériaux mis en œuvre dans la réalisation des bâtiments et que ces matériaux n'induisent pas une exposition à des risques sanitaires supplémentaires.

Enfin, l'étude d'impact n'aborde pas le risque amiante dans les bâtiments qui seront démolis ou réhabilités. Aussi, je vous rappelle que conformément au décret n°2011-629 du 03 juin 2011, avant toute démolition ou restructuration d'immeuble, le repérage des matériaux amiantés doit être effectué. En cas de retrait de matériaux contenant de l'amiante, la mise en œuvre des travaux devra être conforme à la réglementation. Les déchets amiantés devront être évacués vers des centres de traitement adaptés. Les opérations de déblaiement de matériaux devront être réalisées avec une attention particulière, elles ne doivent pas avoir d'impact sur la santé et l'environnement de la population présente à proximité du chantier, ainsi que sur les travailleurs présents pendant la durée du chantier. Toutes les dispositions devront être prises pour limiter les risques d'envol et d'inhalation de poussières. La gestion des matériaux évacués doit être rigoureuse et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Je vous remercie de veiller à ce que les risques précités soient pris en considération lors de la réalisation du projet définitif.

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes. Cet avis ne préjuge pas des autres réglementations applicables sur ce projet.

Le délégué territorial de Paris  
Par délégation,  
L'ingénieur d'études sanitaires

  
Marie BODIN-SAFFRAY